

COORDONNÉES

Adresse : Co-operators Compagnie d'assurance-vie
Centre de service à la clientèle (Collective)
1900 Albert Street
Regina, SK S4P 4K8

Télec. : 1-866-889-9926

Courriel : service_client_collective@cooperators.ca

DIRECTIVES

Veillez fournir les renseignements demandés ci-dessous sur l'administrateur, ainsi que le niveau d'accès souhaité à Clic Avantages^{MD}.

Si vous avez besoin d'un accès pour différents utilisateurs et utilisatrices, veuillez remplir le formulaire de demande d'accès à Clic Avantages^{MD} (GL2315F).

La présente entente a été conclue le _____ jour de _____ 20____ entre Co-operators Compagnie d'assurance-vie limitée (ci-après « Co-operators »)

et _____ (ci-après l'« administrateur »).
Nom de l'entreprise ou de l'organisation

Attendu que Co-operators est l'assureur et que l'administrateur est le promoteur d'un régime d'avantages collectifs; attendu que Co-operators et l'administrateur ont conclu une entente, à savoir le contrat collectif n° Groupe _____, Compte(s) _____, pour la prestation d'avantages collectifs au personnel de l'administrateur; attendu qu'au titre des modalités du contrat collectif, l'administrateur doit inscrire les membres du personnel admissibles aux avantages collectifs prévus par ledit contrat et effectuer d'autres responsabilités administratives; et attendu que Co-operators offre un formulaire d'adhésion en ligne que l'administrateur peut utiliser pour inscrire les membres du personnel audit régime et effectuer d'autres responsabilités administratives, les parties conviennent de ce qui suit :

1.0 PERMIS D'UTILISATION

1.01 Co-operators accorde à l'administrateur, qui accepte de se conformer aux conditions de la présente entente, un permis d'utilisation incessible et non exclusif (ci-après le « permis ») de Clic Avantages^{MD} pour les promoteurs de régime, des systèmes d'adhésion en ligne à Clic Avantages^{MD} et de Clic Avantages^{MD} pour l'assurance invalidité (collectivement appelés ci-après « Clic Avantages^{MD} »).

2.0 DROIT DE PROPRIÉTÉ ET DROIT D'USAGE

- 2.01 Clic Avantages^{MD} appartient à Co-operators. Co-operators autorise l'administrateur à accéder à l'application, mais aucun droit de propriété ne lui est transféré.
- 2.02 L'administrateur n'est pas autorisé à permettre l'accès à Clic Avantages^{MD} à quiconque à l'exception des membres de son personnel (ci-après les « utilisateurs et utilisatrices »), sauf si Co-operators a fourni expressément une autorisation écrite à cet effet.
- 2.03 L'administrateur doit établir tous les utilisateurs et toutes les utilisatrices de Clic Avantages^{MD}, et documenter tous les changements les concernant. L'administrateur doit aviser Co-operators de tout changement d'utilisateur ou d'utilisatrice dans les 5 jours ouvrables suivant ledit changement.

3.0 DURÉE, RENOUELEMENT AUTOMATIQUE, EXTINCTION ET RÉSILIATION

- 3.01 La présente entente prend effet à la date mentionnée ci-dessus en premier lieu (ci-après la « date d'effet ») et demeure en vigueur jusqu'à la fin du contrat collectif. Elle se renouvellera automatiquement pour la même durée que celle du renouvellement du contrat collectif.
- 3.02 Sous réserve des clauses 3.03 et 3.04, la présente entente prend fin le jour où le contrat collectif prend fin.
- 3.03 Co-operators peut mettre fin à la présente entente ainsi qu'à tout accès à Clic Avantages^{MD} en tout temps avant la date d'échéance prévue par la clause 3.02, à condition d'en informer l'administrateur au moyen d'un préavis de 31 jours.
- 3.04 L'accès à Clic Avantages^{MD} est immédiatement retiré ou résilié si l'administrateur omet de se conformer à l'une ou l'autre des clauses de la présente entente ou de toute autre entente existant entre les parties.

4.0 ACCÈS ET FORMATION

4.01 Co-operators fournit à l'administrateur un accès à Clic Avantages^{MD} ainsi que la formation nécessaire à sa mise en place et à son utilisation.

5.0 UTILISATION ET MODIFICATION

- 5.01 L'administrateur n'est pas autorisé à modifier Clic Avantages^{MD}.
- 5.02 Niveaux d'accès. L'administrateur choisit le droit d'accès à Clic Avantages^{MD} qui lui sera accordé. Co-operators peut modifier le droit d'accès en tout temps, sous réserve de la réception d'une demande par écrit de l'administrateur à cet effet. Peu importe son droit d'accès, l'administrateur doit conserver une copie de tous les documents reçus concernant le contrat collectif.

Voici les différents droits d'accès à Clic Avantages^{MD} qui peuvent être accordés :

Administrateur du régime

- a.) Accès en lecture seule** – Cet accès permet à l'administrateur de consulter les dossiers, factures et rapports pertinents au contrat collectif, mais pas de modifier les paramètres d'admissibilité de Clic Avantages^{MD} ni d'ajouter les renseignements sur l'emploi d'un demandeur ou d'une demandeuse de prestations de prestations d'invalidité. L'administrateur doit transmettre tous les formulaires à Co-operators aux fins de traitement.
- b.) Accès lecture-écriture** – Cet accès offre les mêmes fonctionnalités qu'en lecture seule. De plus, il permet de modifier les paramètres d'admissibilité et l'information d'emploi d'un demandeur ou d'une demandeuse de prestations d'invalidité, en ajoutant ou en mettant à jour des renseignements directement dans Clic Avantages^{MD}, et d'accorder l'accès à Clic Avantages^{MD} pour les promoteurs de régimes.
- c.) Accès écriture par l'administrateur du régime** – Cet accès à Clic Avantages^{MD} permet à l'administrateur de voir et de modifier les renseignements et d'accorder l'accès à Clic Avantages^{MD} pour l'assurance invalidité.

Conseiller ou conseillère en régimes d'assurance collective

- a.) Accès en lecture seule** – Cet accès permet de consulter les renseignements, mais pas de les modifier.
- b.) Accès lecture-écriture** – Cet accès permet de consulter et de modifier les renseignements dans Clic Avantages^{MD} (rarement demandé).

5.0 UTILISATION ET MODIFICATION (SUITE)

- 5.03 L'administrateur doit s'assurer que chaque utilisateur et utilisatrice se conforme aux dispositions suivantes en ce qui a trait à l'utilisation de Clic Avantages^{MD}.
- (A) L'administrateur et les utilisateurs et utilisatrices doivent s'assurer que toutes les clauses du contrat collectif sont respectées, notamment :
- inscrire chaque membre du personnel admissible dans les 31 jours suivant la date de son admissibilité, en s'assurant toujours que les critères d'admissibilité sont remplis;
 - s'assurer que les niveaux minimums de participation au régime sont maintenus;
 - s'assurer que chaque membre du personnel ayant adhéré à l'assurance y demeure admissible en respectant sans interruption le nombre d'heures minimum exigé;
 - s'assurer que le personnel non admissible est retiré de la liste des membres du personnel admissibles et que la protection est résiliée dans les délais prescrits;
 - s'assurer que chaque membre du personnel qui doit présenter une preuve de bonne santé (en raison d'un refus d'adhérer au régime ou d'une adhésion tardive) la fournisse avant son adhésion au régime;
- (B) L'administrateur et les utilisateurs et utilisatrices doivent s'assurer que chaque membre du personnel remplit et signe un formulaire d'adhésion du participant ou de la participante. L'administrateur doit conserver ce formulaire, ou une copie de celui-ci, dans un endroit sécuritaire et le transmettre à Co-operators au décès de chaque membre du personnel ou à la demande de Co-operators.
- 5.04 L'administrateur accepte que Co-operators vérifie périodiquement l'exactitude et la sécurité des procédures d'identification des utilisateurs et utilisatrices du formulaire, et s'assure que l'application est utilisée conformément à la présente entente et au régime collectif.

6.0 GARANTIE

- 6.01 L'administrateur accepte que Co-operators ne garantisse pas que le système Clic Avantages^{MD} puisse servir à quelque fin que ce soit dans les activités ou l'exploitation de son entreprise. Par ailleurs, Co-operators ne peut garantir que Clic Avantages^{MD} fonctionne sans interruption et sans erreur.
- 6.02 Co-operators rejette toute responsabilité quant aux garanties, conditions ou déclarations, expresses ou implicites, et se dégage expressément de toute responsabilité quant aux garanties ou conditions de valeur marchande, de qualité marchande ou d'adaptabilité à quelque fin ou usage, ainsi qu'aux garanties ou conditions résultant de l'application d'une loi ou d'un règlement, ou de la conduite ou de la pratique habituelle des affaires.

7.0 RESPONSABILITÉ

- 7.01 Co-operators ne peut être tenue responsable des problèmes de fonctionnement ou du mauvais rendement résultant entièrement ou en partie de l'utilisation de Clic Avantages^{MD} par l'administrateur ou ses utilisateurs et utilisatrices. De plus, Co-operators ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages, notamment les dommages spéciaux, exemplaires, indirects, ou consécutifs (comprenant le gain manqué) découlant de l'utilisation de Clic Avantages^{MD} ou de l'incapacité de l'utiliser, même si elle avait été avisée de la possibilité de tels dommages.
- 7.02 Seul l'administrateur est responsable de s'assurer de l'exactitude des informations sur les inscriptions fournies à Co-operators par l'intermédiaire de Clic Avantages^{MD}. En outre, l'administrateur est entièrement responsable du remboursement de tout versement effectué en trop par Co-operators si ce versement résulte de renseignements inexacts qu'il a fournis.

8.0 CONFIDENTIALITÉ

- 8.01 L'administrateur reconnaît que Clic Avantages^{MD} contient des données confidentielles et un savoir-faire qui sont et demeureront la propriété exclusive de Co-operators, et qui demeureront en tout temps des secrets commerciaux confidentiels et exclusifs à Co-operators. L'administrateur accepte de ne pas révéler à qui que ce soit lesdites données confidentielles à moins d'y avoir été autorisé expressément par Co-operators.
- 8.02 L'administrateur reconnaît le caractère confidentiel des données qui seront recueillies par l'intermédiaire de Clic Avantages^{MD} au profit de Co-operators. L'administrateur s'engage à limiter l'accès à Clic Avantages^{MD} et à l'information contenue aux seules personnes indispensables pour en assurer le fonctionnement, et à fournir les renseignements nécessaires pour le faire fonctionner. L'administrateur s'engage aussi à obliger toutes les personnes qui auront accès à Clic Avantages^{MD} à se conformer aux clauses de confidentialité prévues par la présente entente.
- 8.03 L'administrateur s'engage à prendre les moyens appropriés en utilisant des directives, des ententes ou autrement pour gérer chaque accès autorisé à Clic Avantages^{MD} afin de garantir que l'administrateur, son personnel et ses mandataires se conforment aux obligations de l'administrateur prévues par la présente entente et que Clic Avantages^{MD} n'est utilisé que conformément à ce qui est prévu expressément à la présente entente. Les obligations de confidentialité resteront en vigueur après l'extinction ou la résiliation de la présente entente.

9.0 DIVERS

- 9.01 La présente entente lie les parties aux présentes ainsi que leurs administrateurs et administratrices et leurs successeurs respectifs. Nulle clause de la présente entente, sauf ce qui y est prévu expressément, ne doit être interprétée de manière à accorder à une personne, autre que les parties aux présentes, leurs administrateurs et administratrices et leurs successeurs respectifs, des droits, des recours, des obligations ou des responsabilités découlant de la présente entente.
- 9.02 Si un ou plusieurs articles, paragraphes, phrases ou expressions sont déclarés non valides par un tribunal, la présente entente sera interprétée comme si lesdits articles, paragraphes, phrases ou expressions n'en avaient jamais fait partie.
- 9.03 La présente entente est régie par les lois de la province de la Saskatchewan.
- 9.04 La présente entente, de même que toutes les annexes auxquelles elle se réfère expressément ou qui y sont intégrées par renvoi, constitue l'intégralité de l'entente sur Clic Avantages^{MD} convenue entre l'administrateur et Co-operators, et remplace toutes les ententes, propositions et autres communications antérieures convenues entre les parties concernant l'objet de la présente entente. Aucun ajout, retrait ou changement n'est permis à la présente entente à moins que les deux parties n'y consentent par écrit.
- 9.05 La présente entente peut être transmise par télécopieur ou électroniquement (pourvu qu'il s'agisse d'un document PDF signé).

LES PARTIES, par la signature de leur représentante ou représentant respectif, acceptent de se conformer aux conditions de la présente entente à compter de la date mentionnée en premier lieu.

CO-OPERATORS COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

Par :



Joan Ganas
Vice-présidente, Assurance collective

Conformément à la clause 5.02, à titre d'administrateur, veuillez cocher le droit d'accès dont vous souhaitez disposer pour Clic Avantages^{MD} :

Administrateur du régime

- Accès en lecture seule** – Cet accès permet de consulter les renseignements, mais pas de les modifier.
- Accès lecture-écriture** (Choisissez les options qui s'appliquent)
 - Cet accès permet de consulter et de modifier les renseignements, et d'accorder l'accès à Clic Avantages^{MD} pour les promoteurs de régime et à l'adhésion en ligne de Clic Avantages^{MD}.
 - Cet accès permet de consulter et de modifier les renseignements, et d'accorder l'accès à Clic Avantages^{MD} pour l'assurance invalidité.

Conseiller ou conseillère en régimes d'assurance collective

- No Access**
- Accès en lecture seule** – Cet accès permet de consulter les renseignements, mais pas de les modifier.
- Accès lecture-écriture** – Cet accès permet de consulter et de modifier les renseignements dans Clic Avantages^{MD} (rarement demandé).

UTILISATRICE OU UTILISATEUR AUTORISÉ AVEC L'ACCÈS LECTURE-ÉCRITURE

Par :

Signature _____ Nom _____
Signataire autorisée ou autorisé (en lettres moulées)

Téléphone _____ Courriel _____

Titre _____ Date _____
JJ/MMM/AAAA